



MAIRIE de VERT-LE-PETIT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2013
2. Délibérations en matière de personnel :
 - Autorisations spéciales d'absence
 - Modification du tableau des effectifs
3. Délibérations en matière d'intercommunalité:
 - Groupement de commandes pour la vidéoprotection
4. Délibérations en matière de culture
 - Demande de subvention pour un futur contrat culturel
5. Délibérations en matière d'urbanisme :
 - Création d'un parking et classement dans le domaine public
 - Création de parkings communaux
 - Rétrocession de la voirie et des réseaux de la Résidence « Les jardins de Vert-le-Petit », rue Olympes de Gouges
 - Vente de 2 lots à bâtir rue Olympe de Gouges
 - Avis sur le PPRT
6. Délibérations en matière de finances :
 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
 - Décision modificative sur le budget communal
 - Demande de dispense de loyers - Pizza Lewi
7. Délibérations en matière de jeunesse :
 - Renouvellement du contrat CAF enfance-jeunesse pour 2012/2015
 - Convention établissement d'accueil du jeune enfant
 - Convention de groupement sur la restauration scolaire
8. Questions diverses

N°1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2013 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** approuve le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 26 juin 2013.

Vote : Unanimité.

DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL

N°2 - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

2013-04-001

VU l'article 59-3 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2013,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2013,

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

CONSIDERANT que, en l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'État.

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'autoriser une journée d'absence pour le PACS de l'agent,

↳ d'autoriser une journée de délai de route à partir de 200 km Aller soit 400 km Aller-Retour.

↳ de préciser que le délai de route s'applique aux évènements familiaux donnant droit à un minimum de 3 jours de congés.

Vote : Unanimité.

N°3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2013-04-002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°4 du 10 décembre 2012 modifiant des effectifs,

CONSIDERANT que la suppression d'emploi est une décision qui ne peut être prise qu'après avis du comité technique (loi 84-53 du 26 janvier 1984 - art.97)

CONSIDERANT que dans sa lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997, le Ministre de l'Intérieur fait observer que « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique»

CONSIDERANT que la création doit tenir compte des conditions de création de grade ainsi que les limites imposées par les ratios d'avancement fixés par chaque organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2013 suite aux besoins de recrutement de la ville,

CONSIDERANT l'accroissement des besoins ponctuels d'entretien des espaces verts de la ville,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

↳ De supprimer le poste suivant :

- 1 Technicien principal 2^{ème} classe,

↳ De créer le poste suivant :

- 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,

↳ De créer le poste suivant en besoin saisonnier:

- 1 agent d'entretien des espaces verts en catégorie C,

↳ De préciser que les dépenses seront imputées sur les dépenses de personnel (chapitre 012).

Vote : Unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
25 septembre 2013

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial	A	1					1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché	A			1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1					1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1					1
Rédacteur Territorial	B				1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3					3
Adjoint Administratif 1ère cl	C	1					1
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de Maîtrise	C	2					2
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4		1			5
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 2ème cl	C	17	2	1	1	1	22
FILIERE ANIMATION							
Animateur					1		1
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				4	1	5
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Psychologue de classe normale	A				1		1
Infirmière de classe normale	A	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B	1		1			2
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère c	C	3					3
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Contrat d'Avenir	C			1			1
TOTAL BUDGETAIRE		43	2	5	8	2	60

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	2
Surveillance cour	C	0
Surveillance garderie scolaire	C	0
Encadrement sortie jeunes	C	3
Agent espaces verts	C	1
TOTAL EFFECTIF		6

TOTAL EFFECTIFS 60

DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

N°4 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

2013-04-003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour application de la loi n° 95-73 précitée,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics et notamment son article 8,

VU l'adoption de la convention constitutive du groupement de commandes par le Conseil Communautaire du 24 Septembre 2013,

VU la convention de groupement de commandes annexée pour le marché public relatif à l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection du domaine public des communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que le mode de passation de ce marché public est une procédure formalisée conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la délinquance et les incivilités quotidiennes constituent des atteintes directes aux personnes qui en sont victimes et à leurs biens; qu'elles contribuent à entretenir un sentiment d'insécurité et de tension préjudiciable à la qualité de vie dans la commune et à sa sérénité,

CONSIDERANT que, s'il revient aux services de l'Etat de veiller sur l'ensemble du territoire de la République au maintien de la paix et de l'ordre public, ainsi qu'à la protection des personnes et des biens, les communes du Val d'Essonne souhaitent engager des actions relevant de leur compétence,

CONSIDERANT que le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection s'entend comme un moyen parmi d'autres au service d'une politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité,

CONSIDERANT que la vidéoprotection est un outil complémentaire de dissuasion, puisqu'elle aide notamment à l'élucidation des infractions, dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention et, de lutter contre le sentiment d'insécurité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les Communes d'Auvernaux, Ballancourt, Baulne, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson Longueville, Orveau, Vayres-sur-Essonne et Vert-le-Petit sont parties prenantes,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne, coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché, et les Communes concernées,

CONSIDERANT que le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais afférents au groupement de commandes,

CONSIDERANT que le planning prévisionnel de l'opération doit être respecté par les membres du groupement,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive doit être signée avec les Communes prévoyant les modalités de fonctionnement du groupement,

CONSIDERANT que chaque collectivité du groupement doit être représentée à la commission d'appel d'offre par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de recourir au vote à mains levées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article précité, *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste [...] ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant »*,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

↳ d'adhérer au groupement de commandes pour le marché relatif à l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection du domaine public des communes du Val d'Essonne,

↳ d'approuver les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes du Val d'Essonne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

↳ de désigner Mme BUDELLOT Laurence membre titulaire et Mr CAMPANA François membre suppléant au sein de la commission d'analyse des offres du coordonnateur constituée pour ce groupement.

Vote : Unanimité

DELIBERATIONS EN MATIERE CULTURELLE

N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CONTRAT CULTUREL

2013-04-004

VU la convention signée entre la Mairie de Vert-le-Petit et le Conseil Général pour la saison culturelle 2009-2010,

VU la délibération n°5 du 21 octobre 2009, autorisant le Maire à signer la convention du contrat de développement culturel entre la Mairie de VERT-LE-PETIT et le Département de l'Essonne,

VU la délibération n°7 du 30 novembre 2010 concernant l'avenant n°1 à la convention du contrat de développement culturel pour 2010-2011,

VU la délibération n°3 du 22 novembre 2011 concernant l'avenant n°2 à la convention du contrat de développement culturel pour 2011-2012,

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2012 concernant l'avenant n°3 à la convention du contrat de développement culturel pour 2012-2013,

CONSIDERANT que le contrat de développement culturel mis en place en 2009 a pris fin en juin 2013,

CONSIDERANT qu'un nouveau dispositif d'aide au développement culturel pourrait être envisagé par le Département de l'Essonne,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide,

↳ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre d'une convention de contrat de développement culturel à venir,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents utiles à la concrétisation et au financement de ces actions futures et tous documents nécessaires à l'octroi de subventions de Conseil Général.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de changer l'ordre du jour et de passer la délibération N°8. Aucune opposition à cette demande.

**N°8 - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DE LA RESIDENCE
« LES JARDINS DE VERT-LE-PETIT », RUE OLYMPE DE GOUGES**

2013-04-007

Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose qu'il s'agit d'intégrer dans le domaine communal, à la demande des copropriétaires, la voirie et les réseaux de la Résidence « Les jardins de Vert-le-Petit » située rue Olympe de Gougues.

La rue Olympe de Gougues a été créée en 2001 lors de l'urbanisation du secteur de « la cité Babault » au lieu-dit « La Jalais ».

Cette urbanisation comprenait, notamment, une réhabilitation d'immeubles existants, une opération de constructions de 20 maisons individuelles devenue l'actuelle résidence « les Jardins de Vert-le-Petit » et la réalisation d'un lotissement de 21 lots à bâtir dénommé « le Clos de la Jalais »

La rue Olympe de Gouges dessert l'ensemble de ces logements. C'est une voie privée scindée en 2 parties appartenant à des propriétaires différents.

La partie basse située à hauteur du lotissement « Le Clos de la Jalais » est restée appartenir à l'aménageur. Elle fait l'objet d'une procédure de transfert d'office.

La partie haute située à hauteur des immeubles rénovés et de la résidence « Les jardins de Vert-le-Petit » appartient aux copropriétaires « La Jalais » - syndicat des copropriétaires « Les Jardins de Vert-le-Petit »

C'est cette partie de voie qui fait l'objet de la présente délibération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la Voirie routière article L. 143-1,

CONSIDERANT la demande exprimée par les copropriétaires de la résidence « Les Jardins de Vert-le-Petit » qui souhaitent le classement dans le domaine communal des parties communes de leur copropriété,

CONSIDERANT l'intérêt général que représente l'intégration dans le domaine communal, de la voirie et des réseaux, de la résidence précitée,

Question de Monsieur Alain GUETRE : peut-on rajouter les visas des concessionnaires dans la délibération ?

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

De reporter la délibération.

N°6 - CREATION D'UN PARKING ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

2013-04-005

Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose qu'une partie de la parcelle communale, située 2 quater rue Olympe de Gouges, cadastrée section B numéros 2104, 2109, 2113, 2114, 2121, 2253 et 2254 d'une contenance de 1801 m², est destinée à être aménagée en aire de stationnement et qu'il convient d'ores et déjà de prévoir son classement dans le domaine public communal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme du 17 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ de réaliser une aire de stationnement sur le terrain communal sis 2 quater rue Olympe de Gouges cadastré section B numéros 2104, 2109, 2113, 2114, 2121, 2253 et 2254.

↳ que cette aire de stationnements sera classée dans le domaine public communal.

↳ d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote : Pour : 21 ; Abstention : 1.

N°7 - CREATION DE PARKINGS COMMUNAUX

2013-04-006

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.429-19j et R.421-23^e,

VU la commission Urbanisme du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que le nombre insuffisant de places de stationnement des véhicules nécessite de créer de nouveaux parkings publics,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ de lancer les procédures nécessaires pour aménager en parking tout ou partie des terrains communaux situés :

Ruelle Pichot, cadastré section B n° 167.

Rue Pasteur, cadastré section B n°2367.

Rue Olympe de Gouges, cadastré section B n°2104, 2121, 2114, 2113, 2109, 2254 et 2253.

↳ d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les demandes d'autorisation d'occupation du sol nécessaires aux travaux susvisés et à signer toute pièce s'y rapportant.

↳ de solliciter le cas échéant des subventions pour aider au financement des travaux.

↳ d'inscrire les crédits au budget communal à l'article 2312 opérations 610, 615 et 614.

Vote : Unanimité.

N°9 - VENTE DE DEUX LOTS A BÂTIR, RUE OLYMPE DE GOUGES

2013-04-008

Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme expose qu'un aménagement de la parcelle communale, située 2 quater rue Olympe de Gouges, cadastrée section B numéros 2104, 2109, 2113, 2114, 2121, 2253 et 2254 d'une contenance de 1801 m², est en cours d'étude.

Ce terrain avait auparavant fait l'objet d'études pour l'implantation d'équipements publics comme une Maison d'accueil familial pour personnes âgées et une maison de la petite enfance. Aucune de ces propositions n'ayant été finalement retenue, il est proposé d'utiliser une partie de cet espace pour la création d'une aire de stationnement ouverte au public avec espaces verts de 942 m². La commune pourrait tirer parti du restant du terrain en l'aliénant sous forme de 2 lots à bâtir pour financer d'autres équipements publics notamment l'aménagement de parkings.

Ces 2 lots à détacher des parcelles citées ci-dessus auront une superficie de 404 m² et 457 m² et disposeront respectivement de droits à construire de 202 et 228 m² correspondant au coefficient d'occupation des sols de 0.50 de la zone UG (R + 1 + c 7m),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques articles L3221-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04/02/2002 et modifié le 24/03/2004,

VU l'avis du service du Domaine en date du 19/08/2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de vendre ces 2 lots à bâtir pour lui permettre de financer d'autres équipements publics,

CONSIDERANT que la procédure de division du terrain communal est en cours,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de vente de gré à gré des 2 lots de terrain à bâtir à détacher des parcelles cadastrées section B numéros 2104, 2109, 2113, 2114, 2121, 2253 et 2254, situées 2 quater rue Olympe de Gouges, au prix fixé par les services fiscaux avec une marge de négociation de 10 %, soit :

Lot A : 404 m². Prix fixé à 140 000 €, hors droits et taxes.

Lot B : 457 m². Prix fixé à 150 000 €, hors droits et taxes.

↳ d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme à établir le cahier des charges de l'aliénation et à signer tous documents et actes liés à ce dossier.

Vote : Unanimité.

N°10 - AVIS SUR LE PPRT

2013-04-009

VU la demande adressée par les services de la Préfecture appelant la ville de Vert le Petit à se prononcer sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques,

VU la présentation aux élus municipaux du PPRT révisé réalisée le 20 Septembre 2013 à Vert le Petit par les services de la Préfecture,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ Que le PPRT DGA soit en interaction avec le PPRT Héraclès

↳ de donner un avis **favorable** sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES

N°11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

2013-04-010

CONSIDERANT que le Conseil Général de l'Essonne se voit verser chaque année une dotation de la part de la Préfecture au titre du produit des amendes de police perçues,

CONSIDERANT que le Conseil Général procède à la répartition de cette dotation sur l'ensemble de son territoire et que les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant la mise en sécurité des voies et des usagers,

CONSIDERANT que le taux de subvention est fixé à 30% du montant HT des travaux réalisés pour un plafond de dépenses subventionnables s'élevant à 80 000 euros HT.

CONSIDERANT que la commune prévoit de mettre en place de nouveaux parcs de stationnement :

- Rue Olympe de Gouges,
- Ruelle Pichot,
- Rue Pasteur,

VU la Commission Finances du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention au titre du produit des amendes de police.

Vote : Unanimité.

N°12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

2013-04-011

VU la demande de complément de subvention exprimée par le comité des fêtes de Vert le Petit,

VU la Commission Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDERANT la mise en place des activités par cette association,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'attribuer un complément de subvention au comité des fêtes de Vert le Petit pour un montant de 600 €.

Vote : Unanimité.

N°13 - DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET COMMUNAL

2013-04-012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2013 de la Commune,

VU la Commission Finances du 16 septembre 2013,

VU la notification des montants définitifs de prélèvement et de reversement au titre du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

VU la notification de l'attribution d'une réserve parlementaire du sénateur Delahaye pour un montant de 7.000 € pour le mobilier et les travaux de réhabilitation de la mairie,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits portés au compte 73925 « prélèvements pour reversements de fiscalité : fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales »,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits portés au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits portés à l'opération n°110 « Mairie » due notamment à l'affermissement de la tranche conditionnelle du lot « Electricité »,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'adopter la décision modificative sur le budget communal selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES						
			Article	022	Dépenses imprévues	-6 672,00
	Chap.	014	Article	73925	Prélèvements pour reversements de fiscalité	4 972,00
	Chap.	65	Article	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 700,00
TOTAL						0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
	Chap.		Article	020	Dépenses imprévues	-33 000,00
Opération		110				
	Chap.	23	Article	2313	Travaux en cours	40 000,00
TOTAL						7 000,00

RECETTES

	Chap.	13	Article	1328	Autres subvention de fonctionnement non transférables	7 000,00
TOTAL						7 000,00

Vote : Unanimité.

N°14 - DEMANDE DE DISPENSE DE LOYERS - PIZZA LEWI

2013-04-013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la cession du fonds de commerce situé 3, rue de la Liberté à l'enseigne « Pizza Lewi » entre Monsieur FRAICHOT et Monsieur LAARADH intervenue le 16/05/2013,
VU la demande de Monsieur LAARADH demandant à être dispensé de payer ses loyers de juin et juillet 2012 au motif qu'après la remise des clefs du 4 juin 2012, il a effectué des travaux qui se sont terminés fin juin 2012,
VU la Commission Finances du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'accorder une dispense de paiement pour le loyer de juin 2012 pour une valeur de 275,85 €

Vote : Pour : 19 ; Abstention : 2 ; Contre : 1.

N°15 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

2013-04-014

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service concernant les assurances Dommages-Ouvrages débutant le 1^{er} mars 2014 et se terminant le 31 décembre 2016.

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de mettre en concurrence les prestataires en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est dans un premier temps chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce

titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur de groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents au groupement, seront fixés dans le marché de service.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre prévu à l'article 2 du Code des marchés publics. A l'issue de la consultation, trois candidats seront retenus (si un nombre suffisant de candidats le permet). A chaque survenance du besoin, le CIG accompagnera la collectivité pour la passation du marché subséquent (rédaction du DCE et analyse des offres). Ceci, afin de mieux répondre aux spécificités de chaque opération.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnitée des frais afférents à la préparation et à la passation de l'accord cadre, et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement. Cette participation est versée dans un premier temps lors de l'adhésion au groupement et dans un second temps lors de la passation du ou des marchés subséquents :

- Pour la passation de l'accord cadre : 500 euros
- A chaque mise en concurrence par le CIG des opérateurs retenus à la demande d'un des membres : 350 euros

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Dommages-Ouvrage,

VU la Commission Finances du 16 septembre 2013,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2014-2016, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Dommages-ouvrage pour la période 2014-2016,

↳ d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier l'accord cadre selon les modalités fixées dans cette convention,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : Unanimité

DELIBERATION EN MATIERE DE JEUNESSE

N°16 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2012-2015

2013-04-015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 26 août 2013 rappelant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015,

VU la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse »,

CONSIDERANT que la convention doit être renouvelée afin de percevoir la Prestation de service contrat enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ de valider le renouvellement de la convention conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015,

↳ de valider les actions inscrites dans la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » ainsi que ses annexes,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat « Enfance et Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote : Unanimité.

N°17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

2013-04-016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-16 et suivants,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la délibération du Conseil général n°2009-02-001 2 du 22 juin 2009 relative aux modes d'accueil de la petite enfance et la révision du dispositif des aides départementales en fonctionnement,
VU la délibération du Conseil général n°2011-02-001 6 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations du Conseil général de l'Essonne,
VU la délibération du Conseil général n°2012-02-000 4 du 30 janvier 2012 adoptant les orientations du Plan départemental d'insertion 2012-2014 pour l'emploi et la lutte contre les exclusions,
VU la délibération du Conseil général n°2012-02-000 6 du 12 mars 2012 relative aux orientations du nouveau Plan d'actions départemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
VU la délibération du Conseil général n°2012-02-000 7 du 12 mars 2012 adoptant les orientations du Schéma départemental de l'enfance et des familles 2011-2016
VU la délibération du Conseil général n°2012-02-001 4 approuvant le nouveau dispositif d'aides financières en fonctionnement pour les modes d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, le Conseil Général de l'Essonne apporte son soutien financier aux établissements d'accueil de la petite enfance,

CONSIDERANT que les accueils de la petite enfance de la ville participent à l'insertion professionnelle des femmes, et à la conciliation de la vie privée et professionnelle des parents visant ainsi à l'amélioration de la vie quotidienne des familles,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement proposée par le Conseil général de l'Essonne définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention allouée aux établissements d'accueil de la petite enfance en faveur de la parentalité, de l'accueil spécifique, et des dispositifs innovants et expérimentaux.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'approuver les termes de la convention avec le Conseil Général de l'Essonne ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et le versement de la subvention,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention,

↳ de préciser que cette convention d'objectifs et de financement est conclue pour une durée de 3 ans,

↳ de préciser que la recette correspondante sera imputée chaque année au budget de la Ville.

Vote : Unanimité.

N°18 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE « RESTAURATION SCOLAIRE » A BONS DE COMMANDE

2013-04-017

Les commandes de repas pour l'ensemble des écoles nécessitent une mise en concurrence préalablement. La mise en œuvre de cette procédure récurrente est simplifiée par un marché qui doit être passé sur plusieurs années.

Parmi les outils proposés par le code des marchés publics, le marché à « bons de commande » répond justement à un fonctionnement où le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés par avance.

Le marché à bons de commande s'exécute au fur et à mesure des besoins, par l'émission de bons de commande. Ce type de marché est conclu pour une durée maximale de 4 ans.

Afin d'obtenir des tarifs plus avantageux, il est possible pour plusieurs collectivités de se regrouper afin d'augmenter la masse de repas commandés au prestataire. Ce regroupement passe par la constitution d'un groupement de commande, au travers de la signature d'une convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire à bons de commande, de désigner la Mairie de Vert-le-Petit coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations de choix du ou des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et en particulier l'Article 8.

Dans la convention constitutive du groupement, il est prévu que chaque membre s'engage à signer avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans son CCTP avec un montant minimum et maximum durant la durée définie lors de la notification.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT que le Groupement de commandes rassemble aujourd'hui les communes de Vert-le-Petit, Saint-Vrain, Vert le Grand et Echarcon,

VU la Commission Scolaire du 12 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de restauration scolaire à bons de commande,

↳ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Mairie de Vert-le-Petit coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à assurer l'exécution du marché correspondant.

Vote : Unanimité.

22h15 Le Maire sollicite le conseil municipal afin d'ajouter une délibération ne figurant pas à l'ordre du jour concernant l'occupation du domaine public par le SIREDOM. Le Conseil est unanime pour autoriser à débattre de cette délibération.

N°19 - AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'INTERVENTION DU SIREDOM SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

2013-04-018

VU la demande du SIREDOM

VU le projet de convention proposé par le SIREDOM

CONSIDERANT la nécessité pour le SIREDOM d'obtenir l'autorisation des villes de la CCVE afin d'occuper et d'intervenir sur le domaine public de chacune des villes pour gérer les points d'apport volontaire existants et l'installation de nouveaux points d'apport,

CONSIDERANT la nécessité de définir les droits et obligations du SIREDOM, de la CCVE et des villes pour la gestion de ces points d'apport volontaire,

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** décide,

↳ d'autoriser le SIREDOM à occuper et intervenir sur le domaine public de la ville de Vert-le-Petit pour les points d'apport volontaire existants ainsi que pour les futurs points d'apport.

Vote : Pour : 21 ; 1 abstention.

22h20, reprise de la séance.

Questions diverses :

Séance levée à 22h45.

Laurence BUDELOT

François CAMPANA

Jean HURELLE

Jean-Marc PINON

Pierre MARQUES

Marie-José BERNARD

Bertrand BERTUZZI

Patricia AUER

Christophe GAILLARD

Jean-Michel LEMOINE

Valérie BRIANCHON

Pierre DEBOUT

Alain GUETRE

Muriel JAEGER

Didier LEBLANC

Thérèse LEGRAS

Mireille LOQUET

Bernard MARIE

Sylviane MAZET

Emilie SENECHAL